Département de SEINE-ET-MARNE -o-o-o- Canton de PONTAULT-COMBAULT -o-o-o- Commune de ROISSY-EN-BRIE	**DOMAINE** Commande Publique

DAG AB/OG/CR

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - ÉGALITE – FRATERNITE

DÉCISION DU MAIRE n°118/2026
Prise en application de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Signature de l'avenant n°1 au contrat d'assurance souscrit auprès de la SMACL par le CCAS de Roissy-en-Brie, relatif à la modification du nombre de collaborateurs assurés ainsi qu'à l'extension d'une garantie « Auto Collaborateur » pour les aides à domicile du CCAS.

Le Maire de Roissy-en-Brie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article R. 2122-8,

VU la délibération n°15/2026 du Conseil municipal portant délégation générale et permanente au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 19 janvier 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services,

VU l'offre et la proposition reçue de la compagnie d'assurance la Smacl,

CONSIDÉRANT que le CCAS de la ville souhaite souscrire à une assurance complémentaire dans son contrat « Flotte automobile »

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer les dommages causés ou subis par les véhicules personnels des agents autorisés lorsqu'ils utilisent régulièrement leur véhicule pour les besoins du service

CONSIDÉRANT que l'offre retenue est économiquement la plus avantageuse,

D E C I D E :

Article 1 : de signer l'avenant n°1 au contrat de la « flotte automobile » du CCAS de Roissy-en-Brie auprès de la compagnie d'assurance la Smacl sise 141 avenue Salvador Allende CS 20000, 79031 NIORT Cedex 9, relatif à la modification du nombre de collaborateurs assurés ainsi qu'à l'extension d'une garantie « Auto Collaborateur » pour les aides à domicile du CCAS pour un kilométrage annuel de 140 427 KMS, en garantie tous risques.

Article 2 : d'assurer les dommages causés ou subis par les véhicules personnels des agents autorisés lorsqu'ils utilisent leur véhicule pour les besoins du service (exclus les déplacements privés ou les trajets domicile/travail).

Article 3 : l'avenant porte sur montant de 6 128,23 € TTC /an

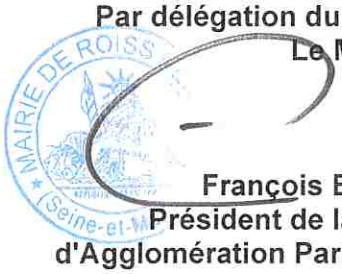
Article 4 : le nouveau contrat prend effet au 16 septembre 2026

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de son affichage. Elle sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance. Un extrait sera affiché en Mairie.

Expédition en sera faite à la Monsieur le Sous-préfet de Torcy.

Fait à Roissy-en-Brie, le 16 septembre 2026
2026

Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire



François BOUCHART
Président de la Communauté
d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne